

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE RENNES – SECTEUR DU CENTRE-VILLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public

Par arrêté de Madame la Maire n° 2017 - 2748 du 10 avril 2017, une enquête publique est prescrite sur le projet d'instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public dans le secteur géographique centre-ville sud délimité par l'avenue Janvier, le boulevard de la Liberté, la place de Bretagne, le quai Lanjuinais et le quai Émile Zola.

Monsieur CLOAREC Dominique, consultant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête pourront être consultés par le public à l'Hôtel de Ville de Rennes :

du vendredi 21 avril au samedi 6 mai inclus
aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville
(soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 12h00)

Les pièces du dossier pourront également être consultées par le public sur le site internet <http://metropole.rennes.fr/>.

Les observations du public sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'Hôtel de Ville de Rennes à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur /M. Cloarec - Accueil de l'Hôtel de Ville – Place de la Mairie – CS 63126 35031 Rennes Cedex.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Rennes pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, aux dates suivantes :

- **vendredi 21 avril de 8h30 à 12h30**
- **mercredi 26 avril de 14h00 à 17h00**
- **mardi 2 mai de 8h30 à 12h30**
- **samedi 6 mai 9h30 à 12h00**

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées au service Éclairage Public compétent (Tél. : 02.23.62.24.01).

A l'issue de l'enquête, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à l'Hôtel de Ville de Rennes pendant un an, où toute personne pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Ville : <http://metropole.rennes.fr/>)

A l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet d'instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public dans le secteur géographique centre-ville sud délimité par l'avenue Janvier, le boulevard de la Liberté, la place de Bretagne, le quai Lanjuinais et le quai Émile Zola pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Rennes.